



2023-105

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 6 novembre à 18h45  
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 30/10/2023

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON  
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES,  
Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS  
Raymonde HABOUZIT, Denis CLAMENS, Patrice LHOSTE  
Sébastien GAGNE, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC,  
Sabine JOUVHOMME, Anne-Marie TORE

Excusé :

Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY  
Roland SEUX qui a donné procuration à Michel BEGON

Secrétaire de séance : Anne-Marie TORE

**OBJET : Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAPEV – Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » de la commune de Blavozy en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » de la commune de Blavozy a été transférée à cette date à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise la disposition par la commune de Blavozy des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune de Blavozy à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la signature du procès-verbal de mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens, nécessaire à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,  
Anne-Marie TORE



**Procès-verbal de mise à disposition de biens  
dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »  
de la Commune de Blavozy à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**

ETABLI ENTRE :

**La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**, sise 16 place de la Libération, 43003 LE PUY-EN-VELAY, représentée par son Président, Monsieur Michel JOUBERT, agissant en vertu de la délibération n° .....en date du ....., ci-après dénommée « *la CAPEV* »,

**D'une part,**

**La Commune de Blavozy**, sise Place de la Mairie, 43700 Blavozy, représentée par son Maire, Monsieur Franck PAILLON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ..... ci-après dénommée « *la Commune* »,

**D'autre part,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1321-1 et suivants et l'article L.5216-5 ;

**Considérant que**, conformément à l'article L.5216-5 I. du CGCT, la CAPEV est compétente en matière de « (...) *gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1* » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant que** le transfert de la compétence entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** qu'il convient de constater, par un procès-verbal établi contradictoirement, la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CAPEV, du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) ;

**AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

---

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CAPEV les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS**

---

La Commune déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

## **ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS**

---

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CAPEV par la Commune est listé en annexe au présent procès-verbal.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

---

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CAPEV, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume du fait du transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal, sauf le pouvoir d'aliénation.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CAPEV peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La CAPEV est également substituée à la Commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

## **ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS**

---

La CAPEV se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunt relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts et subventions éventuels affectés aux biens en annexe au présent procès-verbal).

La Commune constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

**ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS**

---

Les parties actent que la CAPEV poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément à ses propres règles.

**ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS**

---

La mise à disposition est effectuée à compter du transfert de la compétence à la CAPEV, sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

**ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT**

---

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

**ARTICLE 9 – ANNEXES**

---

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des ouvrages GEPU de la Commune mis à disposition
- ANNEXE 2 : Emprunts et subventions transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- ANNEXE 3 : Etat des immobilisations

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour la Commune de Blavozy

Le Maire  
Monsieur Franck PAILLON

Pour la CAPEV

Le Président  
Monsieur Michel JOUBERT

À

Le

À

Le

## ANNEXE 1

## Inventaire des ouvrages GEPU mis à disposition par la Commune de Blavozy

Réseaux séparatifs	10 850 ml
Regards	-
Branchements	250
Grilles et avaloirs	498
Postes de refoulement	-
Chambres à sable	-
Puits d'infiltration	-
Autres ouvrages (DO, régulation, etc.)	-
Bassins de rétention à ciel ouvert	2
Bassins d'infiltration ou d'orage, prairie inondable	-
Bassins de rétention enterrés	3

*L'inventaire technique des ouvrages GEPU mis à disposition de la CAPEV par la Commune fera l'objet de compléments en considération des études, schémas, inventaires complémentaires à intervenir.*

**AR Prefecture**

043-214300329-20231106-2023\_105-DE  
Reçu le 10/11/2023

**ANNEXE 2**

**Emprunts et subventions transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**ANNEXE 3**  
**État des immobilisations**

**Calcul Clect :**

**$3.50 \times 1654 \text{ habitants} = 5789 \times 50 \text{ ans} = 289\,450\text{€}$  à transférer dont :**

**- fiche C0010 compte 21538 : 58 550.82€**

**- fiche C0003-08 compte 2151 : 8015.71€**

**- le solde ( $289450 - 58550.82 - 8015.71$ ) soit 222 883.47 €, à transférer sur la fiche inventaire C0003-1**